

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 8 mai 2017, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-020, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-021, permettant l'occupation du domaine public selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0,1, article 19).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-022, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-023, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-024, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-025, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-026, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les parcours, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-027, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-028, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-029, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 3570, boulevard Rosemont (lot 1 588 116), de l'obligation de fournir une unité de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-030, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 2000, boulevard Rosemont (lot 3 795 374), de l'obligation de fournir une unité de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-031, permettant la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « Vélos gourmands », du 9 mai au 5 novembre 2017 inclusivement, sur les sites suivants : tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-032, permettant la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « Vélos gourmands », en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-033, autorisant la modification de la signalisation relative au stationnement réservé aux véhicules d'autopartage sur certaines rues de l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 30 mai 2017